

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau du développement durable

IC n° 2016/0852

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique
relative à la demande de renouvellement, d'approfondissement et d'extension
de la carrière de schistes à andalousite au lieu-dit « Guerphalès » à Glomel,
soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
déposée par la société SAS Imerys Refractory Minerals

Le Préfet des Côtes d'Armor,

- VU le Code de l'environnement et ses annexes ;
 - VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, notamment l'article 15 ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU la demande présentée le 8 décembre 2016, complétée le 18 décembre 2017, relative au projet de renouvellement, d'approfondissement et d'extension de la carrière de schistes à andalousite au lieu-dit « Guerphalès » à Glomel ;
 - VU le dossier et les compléments produits à l'appui de la demande susvisée ;
 - VU l'avis de recevabilité émis par l'inspecteur de l'environnement le 2 janvier 2018 ;
 - VU la décision du 20 mars 2018 de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur, Madame Catherine INGRAND, professeur agrégé en retraite ;
 - VU le courrier en date du 3 avril 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;
- CONSIDERANT que l'installation soumise à autorisation fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à une autorisation assortie de prescriptions, ou d'un refus ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête publique.

Une enquête publique est ouverte du 2 mai 2018 au 6 juin 2018 dans la commune de Glomel sur la demande présentée par la SAS Imerys Refractory Minerals relative au projet de renouvellement, d'approfondissement et d'extension de la carrière de schistes à andalousite au lieu-dit « Guerphalès » à Glomel.

Par courrier du 3 avril 2018, la Mission régionale d'autorité environnementale a précisé n'avoir aucune observation à formuler concernant cette demande.

La demande présentée par le pétitionnaire fera ultérieurement l'objet d'une décision favorable, assortie ou non de prescriptions, ou d'un arrêté de refus.

Cet établissement est classable au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour les activités suivantes :

N° des Rubriques	Activités	Régime
<u>2510-1</u>	Exploitation de carrières.	Autorisation
<u>2515-1-a</u>	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 550 KW.	Autorisation
<u>2720-2</u>	Installation de stockage de déchets résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales ainsi que de l'exploitation de carrières : stockage de déchets non dangereux non inertes.	Autorisation

Article 2 : Durée de l'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Glomel du 2 mai 2018 au 6 juin 2018 jusqu'à 17 h 00, heure de fermeture de la mairie.

Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur.

Madame Catherine INGRAND, professeur agrégé en retraite, a été désignée pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur.

Madame Catherine INGRAND recevra les observations, propositions et contre-propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet, et sera présente, à cet effet à la mairie de Glomel les :

- mercredi 2 mai 2018 de 9 h00 à 12 h00
- mardi 15 mai 2018 de 14 h00 à 17 h00
- vendredi 25 mai 2018 de 14 h00 à 17 h00
- mercredi 6 juin 2018 de 14 h00 à 17 h00

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique.

Le dossier soumis à enquête publique est mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classées-industrielles/Enquêtes-publiques. Il sera également accessible gratuitement sur un poste informatique situé à la mairie de Glomel aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment une étude d'impact peut être consulté au secrétariat de la mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture suivants :

Jours d'ouverture	horaires
lundi	8h45- 12h00 ; 13h30-17h00
mardi	8h45- 12h00 ; 13h30-17h00
mercredi	8h45- 12h00 ; 13h30-17h00
jeudi	8h45- 12h00 ; 13h30-17h00
vendredi	8h45- 12h00 ; 13h30-17h00
samedi	fermé

Un registre d'enquête, où le public peut consigner ses observations, est mis à sa disposition.

Les observations peuvent également être adressées :

- par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Glomel ;
- par courrier à la préfecture des Côtes-d'Armor – direction des relations avec les collectivités territoriales – bureau du développement durable – BP 2370, Place du Général de Gaulle, 22023 Saint Briec, cedex 1 ;
- par voie électronique à la préfecture des Côtes-d'Armor (direction des relations avec les collectivités territoriales – bureau du développement durable) à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr du 2 mai 2018 au 6 juin 2018 jusqu'à 17 h 00.

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles sur le site internet de la préfecture dont l'adresse est indiquée ci-dessus.

Les contributions électroniques seront également accessibles gratuitement sur un poste informatique situé à la mairie de Glomel.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur Laurent FESARD, Directeur de site, à l'adresse suivante :

Imerys Refractory Minerals Glomel, « Guerphalès », 22110 Glomel (Mail : laurent.fesard@imerys.com), ou par téléphone au 02 96 57 70 36.

Article 5 : Publicité.

L'avis d'enquête publique est :

- affiché dans les communes de Glomel (22), Paule (22), et de Langonnet (56), quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage est certifié par chacun des maires concernés.
- affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques, et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.
- mis en ligne sur le site internet de la préfecture dont l'adresse est indiquée ci-dessus.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme. Les frais de ces insertions sont à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Avis des conseils municipaux.

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire est soumise à l'avis du conseil municipal des communes de Glomel, Paule, et Langonnet.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, (direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable) avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur.

À la fin de l'enquête, le registre à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête auquel sera annexé, d'une part, un rapport dans lequel elle relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir en préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire enquêteur.

Dès réception, une copie de ces documents sera adressée au pétitionnaire, et aux maires de Glomel, Paule, et Langonnet.

Le maire de Glomel, dès réception, les tiendra à la disposition du public pendant une durée d'un an.

Ces éléments seront aussi publiés sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor pour une durée d'un an à l'adresse sus-mentionnée.

Article 8 : Exécution.

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, le sous-préfet de Guingamp, les maires de Glomel Paule, et Langonnet, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le 10 AVR. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Béatrice OBARA